



2590, boul. Laurier, bureau TBC 600 Québec (Québec) G1V 4M6  
T. (418) 658-6337 ; 1 (800) 830-7760 ; F. (418) 654-2045

**AVIS DE GARANTIE**  
N° 2019-2020

Selon vos instructions, nous avons mis en vigueur un contrat d'assurance comme suit :

**Cargo Maritime**

NOM DE L'ASSURÉ : C.T.M.A. Inc. & Navigation Madelaine  
ADRESSE POSTALE : 435, Chemin Avila-Arseneau  
Cap-Aux-Meules, QC G4T 1J3  
PÉRIODE D'ASSURANCE (00 h 01 heure locale à l'adresse de l'assuré) : 8 novembre 2019 au 8 novembre 2020  
POLICE N° : 369-6332  
MONTANT(S) – LIMITE(S) : 1,500,000\$ / évènement  
FRANCHISE : 5,000\$  
ASSUREUR : Intact

Le présent document contient un résumé des informations contenues au contrat d'assurance. Les garanties sont assujetties aux conditions, limitations et exclusions du contrat émis par l'assureur.

La présente confirmation d'assurance constate l'existence du contrat d'assurance, dans l'attente de l'émission de votre police, et est valide pour une période de 90 jours.

**BFL CANADA risques et assurances inc.**

Signé à Québec ce 23 janvier, 2020

Per.   
Représentant autorisé

*À titre de courtiers, nous devons vous rappeler que les transactions entre un assuré et un assureur sont basées sur la bonne foi. Afin de protéger vos droits et de respecter les conditions de votre police d'assurance, vous avez l'obligation, pendant toute la durée du contrat, d'aviser promptement votre assureur de tout changement pertinent à l'évaluation du risque et qui pourrait influencer l'assureur quant aux garanties accordées et à la prime. Veuillez noter qu'un manquement à cette obligation pourrait entraîner rétroactivement la nullité du contrat soit en tout ou en partie et ainsi faire en sorte que des réclamations ne soient pas couvertes. Veuillez nous aviser de tout changement afin que nous puissions transmettre l'information à l'assureur. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter.*

**La police comporte des clauses pouvant limiter les indemnités.**